

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/09/27-1/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180927-lmc100000017713-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2018

Réception Préfet : 02/10/2018

Publication RAAD : 02/10/2018

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture
Rapporteur : JULLEMIER Denis

OBJET : Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dont le Département est actionnaire dans une société commerciale

La société d'économie mixte (SEM) Aménagement 77 entend développer son activité en s'associant avec des partenaires sur des projets immobiliers en cohérence avec les choix stratégiques pris par le Conseil d'Administration de la SEM en 2017. Dans ce cadre, la constitution d'une société dédiée à la réalisation du projet -et dont la SEM et son partenaire deviennent actionnaires- représente une solution juridique garantissant une parfaite lisibilité comptable, opérationnelle et commerciale.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.152-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code du commerce,

VU l'article L. 152-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/11 du 13 février 2015 relative à la modification des statuts de la SEM Aménagement 77,

VU les décisions du Conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 en date du 24 mai 2018,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la prise de participation de la SEM Aménagement 77 à hauteur de 49 % dans le capital de la SCCV Maison de la Porte de Rozay,

Article 2 : d'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT

Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne